

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 6 octobre 2022
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 36

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 14/10/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/10/2022 (accusé de réception du 14/10/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de groupement de commandes pour la conclusion de contrats d'assurances :
modification des modalités financières**

—————

Par convention de groupement de commandes du 30 octobre 2020, la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale ont souscrit des contrats d'assurance en matière de responsabilité civile et de flotte automobile. Les modalités financières de cette convention doivent être modifiées suite à l'individualisation des primes des contrats.

Le 30 octobre 2020, une convention de groupement de commandes a été signée entre la commune de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale afin de lancer une consultation commune pour la souscription des contrats suivants :

- un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés « Flotte auto » et « Responsabilité civile » ;
- des contrats d'assurance « Responsabilité civile » et « Protection juridique » ;
- des contrats d'assurance « Flotte automobile ».

Cette convention doit prendre fin le 31 décembre 2027, date d'échéance des contrats d'assurance conclus dans le cadre de ce groupement.

Toutefois, les contrats conclus depuis le 1^{er} janvier 2022 sont assortis de primes annuelles individualisées à chaque entité quand les contrats antérieurs prévoyaient que la totalité de la prime annuelle était acquittée par la ville de Quimper avec remboursement de QBO selon les modalités fixées par l'article 7 de la convention.

Par conséquent, il convient de modifier l'article 7 de la convention de groupement de commandes pour prévoir :

- pour les contrats « Flotte auto » et « Protection juridique des agents et élus » : chaque membre du groupement s'acquittera de sa prime ;
- pour le contrat « Responsabilité civile » : chaque membre du groupement s'acquittera de sa prime. Au titre des agents de l'administration commune, la ville de Quimper remboursera à QBO la part de prime correspondante avec application de la clé de répartition fixée par la convention du 13 octobre 2016, ou celle s'y substituant, à la masse salariale des agents de l'administration commune soit :

*Masse salariale des agents de l'administration commune x taux de prime x
clé de répartition conventionnelle*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer l'avenant n°1, reprenant ces modifications, à la convention de groupement de commandes signée le 30 octobre 2020.